

NOTRE CHARTE MÉCÉNAT

PRÉAMBULE

La société ADS souhaite que son mécénat soit mené en cohérence avec ses missions et ses valeurs tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence.

La présente charte a comme objectif de consolider et sécuriser les relations partenariales et les engagements respectifs du mécène et du bénéficiaire.

DÉFINITION DU MÉCÉNAT

Le mécénat se définit comme un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Il peut être en numéraire ou en nature.

VISIONS ET OBJECTIFS PARTAGÉS

La relation entre le mécène et le bénéficiaire repose sur une vision partagée des objectifs de chaque projet.

Le mécène et son bénéficiaire prennent ensemble la mesure de l'impact de leurs actions.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour être éligible au mécénat, le bénéficiaire devra défendre des valeurs similaires à celles du mécène notamment l'accessibilité des jeunes aux activités de sports d'hiver, la préservation du territoire et du patrimoine de montagne, développement de l'attractivité culturelle du territoire.

TRANSPARENCE / AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'affectation des dotations prévues dans le respect de la convention signée. Le bénéficiaire fait preuve de transparence dans l'utilisation de ses dotations.

RESTRICTIONS RELATIVES À LA NATURE OU LA SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage à n'accepter aucun autre mécénat ni commettre aucune action qui soit en contradiction avec les lois en vigueur, les bonnes mœurs et les valeurs du mécène.

NON CONCURRENCE ET CONFIDENTIALITÉ

Le bénéficiaire pourra être soutenu par d'autres partenaires, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents du Mécène.

Le bénéficiaire s'engage à respecter, sous réserve d'obligations légales, la confidentialité de tous les documents et informations échangés entre le mécène et le bénéficiaire.

INDÉPENDANCE

Le bénéficiaire conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de son projet.

Le mécène respecte le projet de son bénéficiaire, ses choix stratégiques et son savoir-faire.

IMAGE / COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation et à l'image d'ADS et/ou du domaine skiable des Arcs/Peisey-Vallandry.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le mécène sur tous les supports de communication liés au bénéficiaire ou à son action et, notamment à reproduire le logo du mécène sur tous les documents écrits relatifs au projet : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du bénéficiaire.

CONTREPARTIE

Le bénéfice du mécénat ne sera pas remis en cause s'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de contrepartie accordée par le bénéficiaire.

DÉCLARATION

Le bénéficiaire s'engage à être en règle vis-à-vis des services fiscaux.

FORMALISATION ET APPLICATION

Une convention est établie entre le mécène et le bénéficiaire à laquelle la présente charte doit être annexée.

L'application prend effet à compter du 1er Avril 2022.